



The Alberta
Teachers' Association

2023-2024

Bienvenue dans la profession

Petit guide de référence de l'Alberta Teachers' Association





Les termes de genre masculin utilisés pour désigner fonctions et collectivités s'appliquent à toute personne, quelle que soit son identité de genre ou son expression de genre. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

Table des matières

Comment contacter l'ATA	5
Bienvenue au sein de la profession et de l'Alberta Teachers' Association	7
Quels sont vos droits et obligations professionnels?	8
Déclaration des droits et responsabilités des enseignants	10
Qu'est-ce que l'Alberta Teachers' Association?	12
Organigramme de l'ATA	14
Direction	15
Emploi et bien-être	18
Perfectionnement professionnel	23
Mots et sigles importants	25
Définitions	26
Régions et sections locales de l'ATA	27



Comment contacter l'ATA

Bureau d'Edmonton

Barnett House

Adresse

11010 142 Street NW
Edmonton AB T5N 2R1

Numéros de téléphone

780-447-9400 à Edmonton
au 1-800-232-7208 sans frais en Alberta

Heures d'opération du standard

De la fête du Travail au 30 juin
8 h – 17 h du lundi au vendredi
Du 1^{er} juillet à la Fête du Travail
8 h – 16 h 30 du lundi au vendredi

Fax

780-455-6481

Site Web

www.teachers.ab.ca

Courriel

Les demandes concernant des renseignements généraux doivent être envoyées à postmaster@ata.ab.ca et celles concernant un sujet précis au secteur approprié :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| • Direction | government@ata.ab.ca |
| • Perfectionnement professionnel | pd@ata.ab.ca |
| • Emploi et bien-être | tes@ata.ab.ca |
| • Bibliothèque | library@ata.ab.ca |
| • Teacher Qualifications Service | tqs@ata.ab.ca |
| • Educator Exchange Programs | exchanges@ata.ab.ca |

Le personnel de l'ATA ne répondra pas par courriel aux demandes de conseils relatives à la situation personnelle d'un membre; elles doivent être acheminées par la poste, effectuées en personne ou par téléphone.

La loi albertaine sur la protection des renseignements personnels (*Personal Information Protection Act*) gouverne la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels. La sécurité de l'information et la destruction sécurisée de documents confidentiels sont obligatoires dans le cadre de cette loi. Tous les renseignements contenus dans ce guide, y compris les renseignements personnels, doivent être utilisés uniquement dans le but d'accomplir le travail de l'ATA. Pour plus de renseignements au sujet des pratiques de l'ATA en matière de protection de la vie privée, veuillez visiter le site <https://teachers.ab.ca/privacy-policy>.

Services en français

L'ATA offre, en français, un certain nombre de services de consultation et d'assistance sur vos droits ou en cas de problèmes dans l'exercice de vos fonctions professionnelles. Renseignez-vous en téléphonant à Barnett House. La réceptionniste vous mettra en communication avec le personnel bilingue.



Bienvenue au sein de la profession et de l'Alberta Teachers' Association

La présente publication a pour objectif de vous aider à vous familiariser avec les droits et les responsabilités associés à la profession enseignante en Alberta, ainsi qu'avec les programmes et services offerts par l'Alberta Teachers' Association (l'ATA). Bien que ce guide ne soit pas exhaustif, il contient des renseignements clés concernant nos programmes et des coordonnées utiles.

L'ATA, organisme professionnel des enseignants, vise à promouvoir l'enseignement public, à faire respecter les normes de conduite professionnelle et à défendre les droits de ses membres. L'ATA offre une variété de programmes et de services à ses membres dans le but de remplir cette mission.

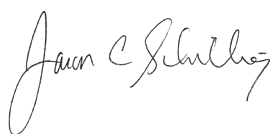
Le travail de l'ATA s'accomplit grâce aux efforts de son personnel, auxquels s'ajoutent les connaissances, les compétences et les heures que des centaines d'enseignants mettent au service de la profession enseignante. Leur dévouement est indispensable : il permet à l'ATA de réaliser sa mission et d'assurer que les membres reçoivent un service dynamique et efficace.

Il est possible d'apporter sa contribution à l'ATA de plusieurs différentes façons, notamment en siégeant au Conseil exécutif provincial, en devenant membre d'un comité de l'ATA, en acceptant un poste au sein du comité exécutif d'une section locale, d'un conseil de spécialistes ou du comité organisateur d'un grand congrès; en se joignant à l'équipe de consultants de l'ATA; ou en devenant représentant d'école. L'ATA est d'autant plus forte que la participation de ses membres à appuyer ses initiatives est grande, et vous trouverez dans ce guide de nombreuses façons de prendre part à leurs mises en œuvre.

Déterminée à promouvoir l'enseignement public, l'ATA se consacre plus que jamais à développer la profession enseignante. Elle exprime la volonté collective de ses membres en tant que professionnels. Ses programmes et services, qui sont présentés dans les pages qui suivent, reflètent les décisions prises dans le cadre de processus démocratiques à l'Assemblée représentative annuelle, au Conseil exécutif provincial et auxquels contribuent les comités exécutifs de ses sections locales ainsi que le personnel de l'ATA.

Je vous invite à assumer ou à continuer de jouer un rôle actif au sein de votre organisation professionnelle. Ce sont des membres informés et dévoués comme vous qui font la force de l'ATA.

Au nom du Conseil exécutif provincial, bienvenue au sein de la profession et de l'ATA!



Jason C Schilling, président

Quels sont vos droits et obligations professionnels?

Code de conduite professionnelle

Exigences en matière de conduite professionnelle

1 Par rapport aux élèves,

- (a) l'enseignant ou le leader scolaire doit respecter la dignité et les droits de tous les élèves et de toutes les personnes, sans préjudice des motifs de discrimination interdits par l'*Alberta Human Rights Act* et des droits prévus par la *Charte canadienne des droits et libertés*, et tenir compte de la situation des élèves et des personnes.
- (b) l'enseignant ou le leader scolaire est tenu de créer un environnement d'apprentissage accueillant, bienveillant, respectueux et sécuritaire qui respecte la diversité et favorise un sentiment d'appartenance, auquel les élèves ont droit en vertu de l'*Education Act*.
- (c) l'enseignant ou le leader scolaire doit enseigner ou diriger d'une manière qui ne contrevient pas intentionnellement
 - (i) à la législation applicable, et
 - (ii) aux politiques applicables d'Alberta Education.
- (d) l'enseignant ou le leader scolaire ne doit pas
 - (i) blesser ou maltraiter intentionnellement un élève sur le plan verbal, psychologique ou émotionnel, ou
 - (ii) blesser ou maltraiter un élève physiquement ou sexuellement.
- (e) l'enseignant ou le leader scolaire ne doit pas
 - (i) s'engager intentionnellement dans une activité illégale ou dans d'autres activités susceptibles de mettre ou de maintenir un élève dans une situation de risque de préjudice ou d'abus, ou
 - (ii) encourager ou permettre consciemment à un élève de se livrer à une activité illégale ou à d'autres activités susceptibles de mettre ou de maintenir un élève dans une situation de risque de préjudice ou d'abus.
- (f) l'enseignant ou le leader scolaire ne doit pas divulguer des informations reçues au sujet d'un élève à titre confidentiel ou dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, sauf
 - (i) si la loi l'exige, ou
 - (ii) si
 - (A) selon le jugement de l'enseignant ou du leader scolaire, il serait dans l'intérêt supérieur de l'élève de divulguer ces informations, et
 - (B) la divulgation de ces informations est autorisée par la loi.
- (g) l'enseignant ou le leader scolaire ne doit pas
 - (i) accepter une rémunération pour le tutorat d'un élève dans toutes les matières pour lesquelles l'enseignant ou le leader scolaire est chargé de dispenser l'enseignement en classe à cet élève, mais il peut assurer le tutorat d'autres élèves qui ne sont pas à la charge de l'enseignant ou du leader scolaire, sous réserve de la politique scolaire locale,
 - (ii) profiter d'une position professionnelle pour tirer profit de la vente de biens ou de services à ou pour les élèves dont l'enseignant ou le leader scolaire a la charge, ou
 - (iii) alors qu'il est en position d'autorité, enseigner ou diriger d'une manière qui exploite la relation de l'enseignant ou du leader scolaire avec les élèves pour un avantage idéologique, un avantage matériel ou tout autre avantage.
- (h) l'enseignant ou le leader scolaire peut déléguer des aspects spécifiques et limités de l'activité pédagogique à du personnel non breveté, à condition que l'enseignant ou le leader supervise cette activité.

- 2** Par rapport aux parents d'élèves, l'enseignant ou le leader scolaire doit
- (a) respecter les parents et être attentif à leur situation,
 - (b) traiter avec discrétion les informations reçues des parents ou qui sont à leur sujet,
 - (c) être respectueux dans les communications avec et au sujet des parents, et
 - (d) ne pas discuter des autres élèves, sauf si les sujets abordés concernent leur enfant, et seulement dans la mesure où, selon le jugement de l'enseignant ou du leader scolaire, cela est nécessaire.
- 3** Par rapport aux collègues, l'enseignant ou le leader scolaire doit
- (a) ne pas ébranler la confiance des élèves envers les autres enseignants ou leaders scolaires,
 - (b) ne pas critiquer la compétence professionnelle ou la réputation professionnelle d'un autre enseignant ou d'un autre leader scolaire, sauf
 - (i) à titre confidentiel aux dirigeants compétents, ou
 - (ii) pour déposer une plainte concernant la conduite non professionnelle présumée ou l'incompétence professionnelle présumée d'un enseignant ou d'un leader scolaire en vertu de l'*Education Act*,
 - (c) ne pas prendre de mesures pour poursuivre la discipline ou le renvoi d'un autre enseignant ou leader scolaire par animosité ou pour en tirer un avantage personnel, et
 - (d) en plus des autres rapports exigés par la loi, signaler au Commissaire la conduite d'un autre enseignant ou leader scolaire qui est présumé causer ou avoir causé un préjudice ou un abus psychologique, émotionnel, physique ou sexuel à un élève.
- 4** Par rapport à la profession enseignante, l'enseignant ou le leader scolaire doit
- (a) se comporter de manière à préserver l'honneur et la dignité de la profession, et
 - (b) ne pas se livrer à des activités qui nuisent à la qualité du service professionnel de l'enseignant ou du leader scolaire.



Déclaration des droits et responsabilités des enseignants

Cette Déclaration fait partie de la constitution de *The Alberta Teachers' Association*.

Le but général de l'éducation est le plein épanouissement du potentiel de chaque individu. La société, dont les enseignants font partie, établit les buts de l'éducation et le cadre organisationnel dans lequel l'éducation formelle est dispensée.

Dans son sens le plus large, l'enseignement est un processus qui facilite l'apprentissage. Les activités d'enseignement formel sont basées sur l'application spécialisée de la démarche d'apprentissage adaptée aux besoins éducatifs de l'apprenant.

Un enseignant possède des connaissances et des compétences professionnelles, acquises par la préparation formelle et l'expérience. Un enseignant fournit aux élèves un service attentif personnel, en diagnostiquant leurs besoins et en planifiant, sélectionnant et utilisant des méthodes et des procédures d'évaluation conçues pour favoriser l'apprentissage. En Alberta, un enseignant est membre de « The Alberta Teachers' Association » et reconnaît que son adhésion, soutenue par ses cotisations, est bénéfique à la cause de l'éducation et de la profession enseignante en Alberta.

L'Alberta Teachers' Association maintient que les enseignants ont les droits suivants et doivent accepter les responsabilités correspondantes.

- 1** Les enseignants ont le droit de fonder leur diagnostic, planification, méthodologie et évaluation sur leurs connaissances et compétences professionnelles, et ils ont la responsabilité d'évaluer constamment leur propre niveau de compétence et d'efficacité, ainsi que de chercher les améliorations nécessaires dans le cadre d'une démarche continue de perfectionnement professionnel.
- 2** Les enseignants ont le droit d'exiger des normes de conduite d'élèves nécessaires au maintien d'un milieu d'apprentissage optimal, et ils ont la responsabilité d'employer des méthodes raisonnables pour les faire respecter.
- 3** Les enseignants ont le droit d'apporter leur voix à toutes les décisions de caractère professionnel qui les concernent et la responsabilité de chercher les moyens les plus efficaces de consultation et de collaboration avec leurs collègues dans la profession.
- 4** Les enseignants ont le droit de critiquer les programmes éducationnels et la responsabilité de le faire de façon professionnelle.
- 5** Les enseignants ont le droit de travailler dans un milieu salubre et sain propice à l'enseignement et à l'apprentissage, et ils ont la responsabilité d'évaluer leurs conditions de travail et de chercher des améliorations à celles qui ne sont pas acceptables.
- 6** Les enseignants ont droit à ce qu'un montant raisonnable de ressources, de matériel et de personnel de soutien leur soit affecté et ils ont la responsabilité de l'utiliser de manière efficace.
- 7** Les enseignants ont droit à ce qu'une évaluation raisonnable de leur savoir-faire pédagogique soit menée, et ils ont la responsabilité de tenir compte de toutes les suggestions données pour l'améliorer.
- 8** Les enseignants ont le droit de protester et, dans des cas exceptionnels de refuser, une affectation s'ils estiment que leurs qualifications professionnelles et expérience ne fourniront pas aux élèves services et sécurité appropriés, et ils ont la responsabilité de considérer les circonstances particulières dans lesquelles ces fonctions ont été attribuées.
- 9** Les enseignants ont le droit d'être protégés contre toute discrimination basée sur des préjugés de race, croyances religieuses, couleur de peau, genre, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, traits physiques distinctifs, infirmité, état matrimonial, situation familiale, âge, ascendance, lieu d'origine ou de résidence, ou milieu socioéconomique ou linguistique, et ils ont la responsabilité de ne pas pratiquer ces formes de discrimination dans l'exercice de leurs fonctions.

- 10** Solidairement et en collaboration avec leurs collègues, les enseignants ont le droit :
- a) d'être membres de l'organisation qui représente leurs intérêts professionnels, économiques et contractuels,
 - b) de servir et d'être représentés par cette organisation,
 - c) d'adhérer au *Code de conduite professionnelle des enseignants et des leaders scolaires* du gouvernement de l'Alberta et de s'attendre à ce que les autres membres y adhèrent aussi,
 - d) d'exprimer leur opinion pour qu'elle compte lors de la détermination de critères et de procédures pour l'évaluation de l'exercice professionnel des enseignants,
 - e) d'être protégés selon les dispositions décrites dans les contrats d'emploi avec l'employeur,
 - f) de négocier salaires et conditions de travail, y compris des procédures de grief justes et équitables,
 - g) d'avoir un revenu suffisant durant leurs années d'enseignement et durant leur retraite, et ils ont la responsabilité de soutenir activement leur organisation professionnelle dans la poursuite de ses objectifs qui visent à régler les relations enseignants-employeurs et à améliorer la qualité de l'éducation, et la situation des enseignants et de la profession enseignante.



Qu'est-ce que l'Alberta Teachers' Association?

C'est une loi albertaine de 1935, la *Teaching Profession Act*, qui a établi l'Alberta Teachers' Association (l'ATA) et lui a conféré ses droits. L'Alberta Teachers' Alliance, créée environ 18 ans auparavant par la *Societies Act*, est ainsi devenue l'ATA à cette date, et depuis tous les enseignants (à temps plein, à temps partiel et suppléants) employés par les conseils scolaires albertains – à l'exception des directions générales, leurs adjoints et autres personnes admissibles qui peuvent choisir le statut de non-membres ou de membres associés – sont automatiquement membres actifs de l'ATA.

C'est aussi en vertu de la *Teaching Profession Act*, que depuis cette date l'ATA a pour mission

1. de faire progresser la cause de l'éducation,
2. d'améliorer la profession enseignante,
3. de susciter l'intérêt et le soutien du public pour la cause de l'enseignement, et
4. de coopérer avec d'autres entités poursuivant les mêmes objectifs.

C'est à l'Assemblée représentative annuelle (ARA), qui regroupe 425 délégués des sections locales ainsi que les membres du Conseil exécutif provincial, que revient la responsabilité de déterminer les programmes et services offerts par l'ATA. Chaque année au mois de mai, l'ARA adopte le budget de l'ATA pour l'année financière à venir. Les enseignants accordent des ressources à leur association professionnelle en reconnaissance du besoin d'agir collectivement pour mettre en valeur les intérêts de la profession et la cause de l'éducation publique, ainsi que pour bénéficier de programmes et de services importants dans le cadre de leur pratique professionnelle.

Aperçu des services offerts aux membres de l'ATA à titre individuel

- Renseignements et conseils concernant la recherche d'emplois dans l'enseignement
- Occasions de perfectionnement professionnel offertes par l'ATA provinciale et les sections locales : cours, colloques, conférences, ateliers et grands congrès d'enseignants
- Publications portant sur le perfectionnement professionnel, les initiatives en cours à l'ATA et ailleurs dans le domaine de l'éducation, ainsi que sur la recherche en éducation
- Conseils sur les droits contractuels et assistance concernant le dépôt de griefs en raison du non-respect des termes d'une convention collective
- Conseils et aide en cas de renvoi, de résiliation de contrat ou de révocation de désignation
- Consultations par téléphone, lettre ou rencontre personnelle pour donner des conseils en cas de problèmes ou questions d'ordre professionnel
- Consultations au sujet de l'assurance-emploi et assistance si un appel est interjeté
- Service de renseignements sur les pensions de retraite et aide en cas de problèmes
- Conseils sur les congés de maladie et d'invalidité de longue durée et aide en cas d'appel
- Services de la bibliothèque : recherche, référence et prêt de ressources
- Teacher Qualifications Service : évaluation à fin salariale des années d'études des enseignants.
- Bourses d'études et récompenses, dont certaines offertes par d'autres organismes mais administrées par l'ATA

Aperçu des services de l'ATA offerts aux sections locales

- Soutien financier : un versement égal à 20 % des cotisations payées à l'ATA et des subventions pour assister aux réunions convoquées par l'ATA provinciale
- Congrès d'été (*Summer Conference*) pour former les responsables à la direction des sections locales ou des comités chargés des communications, du perfectionnement professionnel et des négociations collectives
- Réunions des présidents de section locale pour transmettre des informations cruciales et recueillir des réactions
- Consultations, aide et conseils pour gérer leurs affaires et organiser leurs programmes
- Aide à l'organisation d'occasions de perfectionnement professionnel et de formation en cours d'emploi
- Programme et matériel pour le bon déroulement d'une cérémonie d'accueil des nouveaux membres de l'ATA
- Aide en matière de revendications syndicales : services sur le terrain, conseils et assistance durant les négociations; informations sur le déroulement des négociations collectives; congrès régionaux; et entraînement à la négociation de conventions collectives
- Sites Web collaboratifs à l'usage de l'exécutif des sections locales
- Conseils du secteur Direction de l'ATA en matière d'engagement politique
- Matériel, consultation et conseils pour la mise sur pied et la promotion de programmes de relations publiques
- Assistance et subventions pour la mise en place de programmes d'engagement politique
- Publications, manuels et dépliants

Aperçu des services offerts par l'intermédiaire d'organisations affiliées

Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants

- service de nouvelles en éducation, études économiques et relatives au perfectionnement professionnel, programmes de recherche, aide internationale et démarches auprès du gouvernement fédéral

Internationale de l'éducation

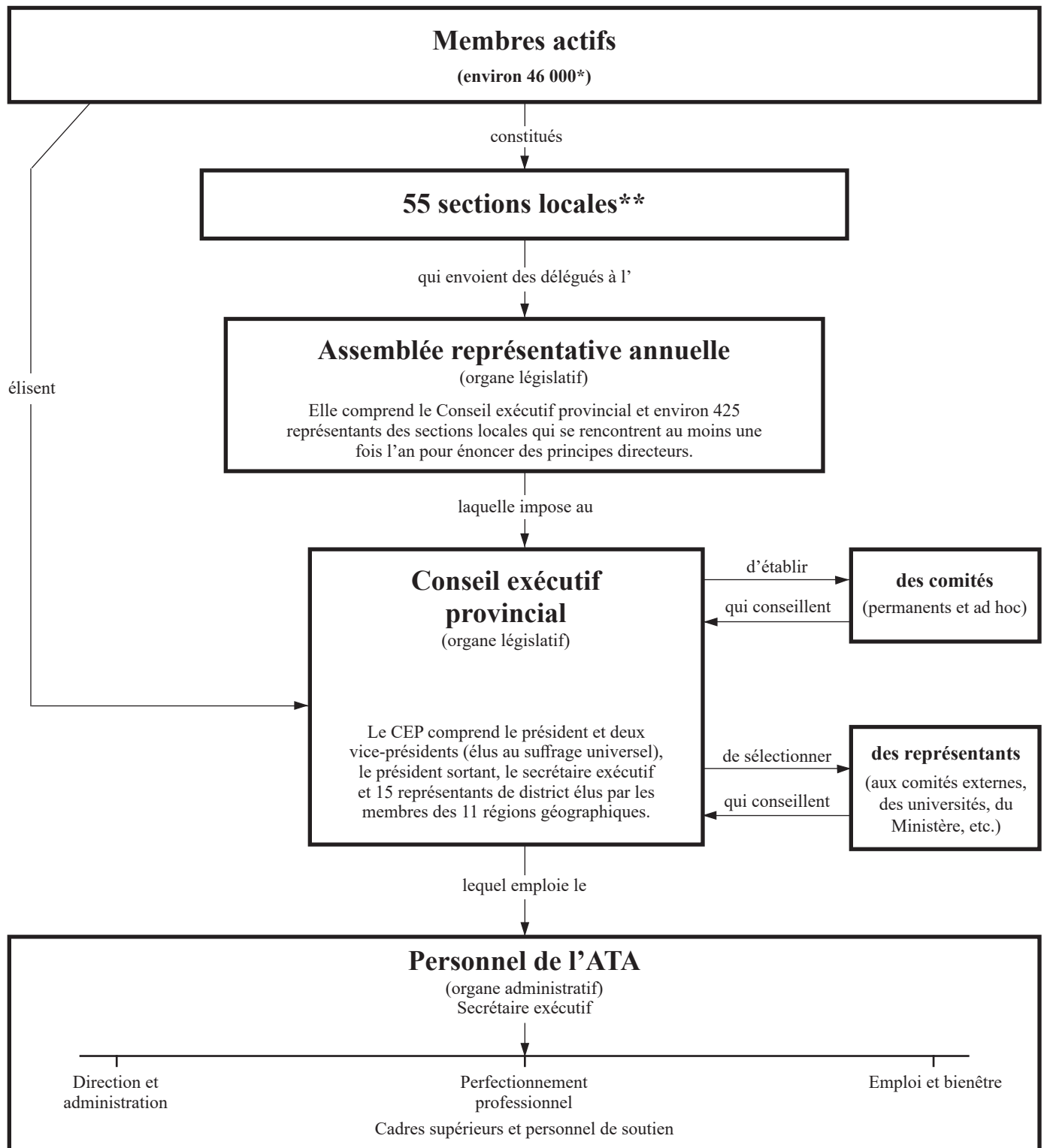
- liaison avec les syndicats enseignants d'autres pays

QUESTION CLÉ : PUIS-JE EMPRUNTER DES LIVRES ET D'AUTRES RESSOURCES AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ATA

Oui! La bibliothèque de l'ATA à Barnett House dispose d'une importante collection de livres, de périodiques et de DVD en anglais et en français. La bibliothèque propose également aux membres des trousseaux dont ils peuvent se servir dans le contexte d'espaces créateurs, permettant ainsi à leurs élèves d'explorer de nouvelles technologies éducatives. Un service de recherche est également offert à tous les membres en lien avec des thèmes associés à leur pratique professionnelle. La bibliothèque est ouverte durant les heures d'ouverture des bureaux de l'ATA, et vous pouvez communiquer avec son personnel comme indiqué à la page 5.

Les ressources offertes peuvent être repérées dans le catalogue en ligne de la bibliothèque à l'adresse library.teachers.ab.ca. L'ouverture d'une session sur le site de la bibliothèque permet d'accéder à des livres électroniques, à des vidéos en diffusion continue et au texte complet d'articles contenus dans des bases de données. La durée des prêts est de quatre semaines et les ressources sont envoyées par la poste avec retour prépayé. Un prêt peut être renouvelé au téléphone ou par courriel, à condition que la ressource en question n'ait pas été demandée par quelqu'un d'autre.

Organigramme de l'ATA



* En plus des membres actifs, l'ATA compte environ 21 000 membres associés, à vie ou étudiants.

** L'ATA compte également 14 sections locales d'étudiants en éducation et une section locale spéciale.

Les affaires de l'ATA sont confiées à un conseil composé de 20 personnes et portant le nom de Comité exécutif provincial. Son exécutif se compose du président, de deux vice-présidents, du président sortant et du secrétaire exécutif, ce dernier à titre de membre sans droit de vote. Les 15 autres membres du Conseil représentent 11 différents districts géographiques. Le CEP établit des comités pour l'aider et le conseiller dans la conduite des affaires de l'ATA. C'est à l'Assemblée représentative annuelle que sont déterminés les frais d'adhésion, les politiques et les modifications aux règlements de l'ATA.

L'organe administratif de l'ATA, soit son personnel qui compte environ 160 personnes, met en œuvre les politiques adoptées durant l'ARA ainsi que les décisions du CEP, en plus d'exécuter le travail des comités.

Le travail du secteur Direction comprend la coordination et la supervision de toutes les activités de l'ATA. L'une de ses fonctions principales consiste à faire valoir les politiques de l'ATA auprès du gouvernement provincial et de ses différents services, des conseillers scolaires et d'autres organisations du milieu de l'éducation.

Les activités suivantes font également partie de celles qu'entreprend ce secteur :

Communication et relations publiques

Programmes de relations publiques menés en collaboration avec des enseignants, des écoles, la section locale, des sous-groupes de l'ATA et l'ATA provinciale pour favoriser la reconnaissance du travail des enseignants albertains et de leur association professionnelle

Assistance en matière de communication offerte sur demande aux sections locales et autres sous-groupes de l'ATA, notamment des conseils aux équipes de communication des sections locales concernant leur programme, une aide financière en matière de publicité, la mise en relation avec des personnes-ressources, la production de communiqués de presse, ainsi qu'une aide concernant les relations publiques avec la communauté scolaire et les programmes politiques

- *L'ATA Magazine*, publié trois fois par année
- *L'ATA News*, publié 15 fois par année
- *The Learning Team*, un journal destiné aux parents et enseignants qui travaillent ensemble à l'éducation des enfants
- Partenariat avec la Division de l'Alberta de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) et Global Television pour souligner l'importance accordée par les enseignants à la santé mentale de leurs élèves.
- Communiqués de presse et campagnes de publicité permettant de soutenir les programmes de relations publiques liés aux sujets d'actualité qui préoccupent les enseignants

Programme d'engagement politique

Les objectifs du programme d'engagement politique (*Better Government Program*) sont d'intéresser les enseignants au processus politique et les convaincre de son importance, de renseigner davantage les membres de l'Assemblée législative au sujet de l'éducation publique, d'encourager les enseignants à s'impliquer davantage en politique et de souligner les préoccupations des enseignants relativement aux enjeux liés à l'apprentissage des élèves.

Recherche

L'ATA effectue régulièrement des études et des sondages portant sur les tendances dans le domaine de l'éducation, les pratiques d'enseignement exemplaires et le leadership, ou encore la relation entre éducation, technologie et bien-être. Le service de recherche publie des résumés de recherche portant sur des sujets d'actualité en lien avec l'éducation publique. Il entreprend également des projets de recherche-action en collaboration avec des partenaires internationaux.

Conduite professionnelle

Les interventions effectuées par le personnel du secteur Emploi et bien-être dans le contexte des relations professionnelles sont axées sur le positif, les mesures correctives et la conciliation (voir la section intitulée *Emploi et bien-être*).

Le *Code de conduite professionnelle des enseignants et des leaders scolaires* précise les comportements qui constituent un écart professionnel. Une seule infraction au *Code* suffit à déclarer coupable un enseignant lors d'une audience disciplinaire.

L'enseignant qui pense qu'un collègue devrait faire l'objet de mesures disciplinaires doit adresser sa demande écrite à la commission de la profession enseignante de l'Alberta (*Alberta Teaching Commission of Alberta*). Il devrait cependant s'entretenir au préalable avec un cadre supérieur du secteur Emploi et bien-être. En effet, il arrive parfois qu'après discussion, il n'est plus souhaitable d'envisager des mesures disciplinaires.

Si le comité d'audience conclut que l'enseignant ou le leader scolaire a fait preuve de conduite non professionnelle, le comité d'audience peut recommander au ministre

- (a) d'envoyer une lettre de réprimande à l'enseignant ou au leader scolaire;
- (b) de suspendre un ou plusieurs brevets ou certificats de l'enseignant ou du leader scolaire, avec ou sans condition;
- (c) de résilier un ou plusieurs brevets ou certificats de l'enseignant ou du leader scolaire ou de résilier un brevet ou certificat et d'en délivrer un autre d'une catégorie différente, avec ou sans condition; ou
- (d) de rendre une ordonnance selon laquelle l'enseignant ou le leader scolaire est inadmissible à l'obtention d'un ou de plusieurs brevets ou certificats pour une période déterminée ou indéterminée, avec ou sans condition.

Il peut alors interjeter appel auprès du *Professional Conduct Appeal Committee*.

Affaires règlementaires

N'importe qui peut déposer une plainte auprès de la commission de la profession enseignante de l'Alberta (*Alberta Teaching Commission of Alberta*) concernant la pratique d'un enseignant. Il vous est donc conseillé de contacter un représentant des Affaires règlementaires dès que vous prenez connaissance qu'une plainte a été déposée contre vous. En effet, dès l'instant où le gouvernement a enclenché le processus disciplinaire il faut agir vite en raison des courts délais imposés par la loi pour répondre à une plainte. En appelant séance tenante le service des affaires règlementaires de l'ATA, vous serez mis en contact avec un cadre supérieur qui vous conseillera, vous représentera et vous accompagnera tout au long de la procédure disciplinaire.

QUESTION CLÉ : COMMENT PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE L'ATA OU MON REPRÉSENTANT DE DISTRICT?

Membres de la Haute direction pour l'année

2023-2024 :

Jason C Schilling, président (jason.schilling@ata.ab.ca)
Greg P Carabine, vice-président (greg.carabine@ata.ab.ca)
Peter F MacKay, vice-président (peter.mackay@ata.ab.ca)
Greg A Jeffery, président sortant (greg.jeffery@ata.ab.ca)
Dennis E Theobald, Secrétaire exécutif
(dennis.theobald@ata.ab.ca)

Représentants de district pour l'année 2023-2024 :

Calgary

Kevin L Kempt (kevin.kempt@ata.ab.ca)
Darren J Moroz (darren.moroz@ata.ab.ca)
Allison L Scott Davies (Allison.scottdavies@ata.ab.ca)

District de Calgary

Karen M Nakaska (karen.nakaska@ata.ab.ca)

Centre

Brenton J Baum (brenton.baum@ata.ab.ca)

Centre-Est

M Murray Lalonde (murray.lalonde@ata.ab.ca)

Centre-Nord

Rick C Kremp (rick.kremp@ata.ab.ca)

Centre-Sud

Brice J Unland (brice.unland@ata.ab.ca)

District d'Edmonton

Paul A Froese (paul.froese@ata.ab.ca)

Edmonton McMurray

Carmen N Glossop (carmen.glossop@ata.ab.ca)
Greg G Meeker (greg.meeker@ata.ab.ca)
J Jay Procktor (jay.procktor@ata.ab.ca)

Nord-Ouest

Rhonda A Kelly (rhonda.kelly@ata.ab.ca)

Sud-Est

Heather D McCaig (heather.mccaig@ata.ab.ca)

Sud-Ouest

Katherine D Pritchard (katherine.pritchard@ata.ab.ca)

Pour plus de renseignements concernant le district auquel appartiennent les différentes sections locales, veuillez consulter le site Web de l'ATA (<https://teachers.ab.ca/about>) ou la page 27 du présent guide.

Le secteur Emploi et bien-être offre une assistance répondant aux besoins individuels et collectifs des enseignants qui vivent des problèmes d'ordre professionnel ou qui font face à des difficultés en lien avec leur conseil scolaire ou section locale. Les membres peuvent contacter le secteur Emploi et bien-être en toute confiance, en sachant que la confidentialité sera maintenue et que leurs intérêts seront protégés. Les membres qui le souhaitent peuvent demander que leur appel soit transféré à un cadre qui parle français.

Le personnel du secteur Emploi et bien-être cherche aussi à élever le statut de la profession enseignante en veillant aux intérêts des enseignants albertains de façon à ce qu'ils puissent exercer leur profession dans les meilleures conditions possibles et procurer les meilleurs services possibles. Il soutient et représente également les membres de l'ATA lors des négociations à la Table centrale et à la Table locale; offre une formation portant sur les enjeux liés au travail et les techniques de négociation; et fournit des services aux unités de négociation tout en veillant au respect des conventions collectives conclues à la Table locale. De plus, il effectue et publie les résultats de recherches portant sur l'économie et le financement des services éducatifs.

Le personnel de ce secteur offre notamment son soutien aux enseignants dans les domaines suivants :

- conseils et soutien relativement aux mutations, à la cessation d'emploi et aux suspensions
- ressources et conseils destinés aux représentants d'école
- assistance aux représentants de sections locales lorsqu'ils s'organisent et planifient des activités pour veiller à ce qu'elles s'alignent avec les politiques de l'ATA.
- ateliers et présentations sur les droits, responsabilités et obligations des enseignants
- dialogue, conseils et assistance confidentiels relatifs à tout problème ou à toute préoccupation pouvant survenir dans le cadre du travail des enseignants, notamment en ce qui concerne les questions liées à leur emploi (y compris l'évaluation) et les problèmes de relations professionnelles
- soutien aux 14 sections locales d'étudiants en éducation, notamment sous forme d'une bourse, de conseils et d'assistance
- consultation avec les sections locales, les regroupements d'enseignants et à titre individuel avec les enseignants qui en font la demande sur le recours aux assistants en éducation et sur les politiques et publications de l'ATA à ce sujet
- consultation, conseils et ressources pour les enseignants suppléants concernant les problèmes et défis particuliers liés à leur emploi
- assistance aux membres en ce qui concerne la résolution de conflits nés de rapports difficiles qu'ils n'arrivent pas à résoudre à l'amiable
- consultations privées avec les membres de l'ATA sur l'interprétation et l'application de n'importe quelle partie de leur convention collective : congés de maladie, de maternité ou parentaux et prestations d'invalidité longue durée, ainsi que sur tout ce qui concerne leur salaire
- renseignements concernant la retraite et leur pension
- aide lorsqu'ils sont confrontés, dans le cadre de leur emploi, à des difficultés en matière de santé et sécurité au travail.

QUESTION CLÉ : PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC L'ATA PAR COURRIEL EN UTILISANT LE COMPTE FOURNI PAR MON CONSEIL SCOLAIRE?

Il est déconseillé de demander conseil par courriel en raison des risques relatifs à la sécurité et de la plus grande probabilité de négliger un aspect important de la situation qui serait plus susceptible d'être mentionné au cours d'une conversation. Il ne faut notamment jamais se servir d'un système de courrier électronique administré par un employeur pour demander conseil en matière d'emploi. On rappelle d'ailleurs que l'employeur pourrait surveiller les communications électroniques de ses employés, la confidentialité de ces communications étant donc difficile à garantir.

Mutation, cessation d'emploi et suspension

Les enseignants en butte à des difficultés liées à leur emploi doivent téléphoner au secteur Emploi et bien-être dès que possible pour s'informer de leurs droits et des démarches à suivre. Il est primordial d'entrer en contact avec l'ATA le plus tôt possible, car cela peut permettre de résoudre la situation de façon non conflictuelle. De plus, si pour une raison ou une autre vous craignez de recevoir un avis de mutation, de résiliation de contrat ou de suspension inacceptable, communiquez aussitôt avec le secteur Emploi et bien-être. Toute communication demeure confidentielle et aucune mesure ne sera entreprise sans votre accord.

Relations professionnelles

Le but de l'ATA est de rehausser la profession enseignante ce qui l'amène parfois à intervenir dans la résolution de conflits nés de rapports professionnels difficiles. Sa démarche consiste alors à conseiller et à assister les membres de la profession afin qu'ils rétablissent de bonnes relations de travail tenant pour acquis que les enseignants ont tout intérêt à faire preuve de professionnalisme et à modifier leur comportement, s'il y a lieu, pour y parvenir.

L'aide proposée a deux objectifs principaux :

1. Aider à cerner et à résoudre les problèmes de relations de travail avant que les services n'en souffrent ou que des conséquences graves n'en résultent (cessation d'emploi, mutations, accusations disciplinaires). L'ATA peut transmettre certains cas concernant les relations de travail au Staff Relations Service, et ainsi adopter un processus de médiation formelle.

QUESTION CLÉ : QUEL EST LE RÔLE DES REPRÉSENTANTS D'ÉCOLE?

Selon la taille de l'école, les enseignants d'une école élisent un ou plusieurs membres du personnel enseignant pour les représenter au sein de la section locale. Les représentants d'école ont des obligations envers l'ATA provinciale et la section locale, dont celles-ci :

- Informer leurs collègues des services que rend l'ATA et transmettre les requêtes à la personne responsable à la section locale ou à l'ATA provinciale.
- Encourager le recours aux services fournis par l'entremise de la section locale ou de l'ATA provinciale, son site Web et ses sous-groupes.
- Faciliter les communications entre les enseignants et la section locale ou l'ATA provinciale.
- Encourager les membres à mettre à jour leurs coordonnées sur le site de l'ATA et à adhérer gratuitement à un conseil de spécialistes.
- Relayer les préoccupations des enseignants à la section locale ou à l'ATA provinciale.
- Distribuer les publications de l'ATA aux enseignants de l'école, de la part de la section locale ou de l'ATA provinciale.
- Aider à recueillir des données et mener des sondages pour la section locale ou l'ATA provinciale.
- Être la personne que l'ATA provinciale ou la section locale contacte pour organiser les réunions régionales, les *Collective Bargaining Conference*, les réunions de la section locale ou celles portant sur les négociations collectives.
- Appuyer et faciliter la communication relative aux négociations centrales et locales en veillant, d'une part, à communiquer les renseignements aux membres du personnel enseignant et, d'autre part, à faire état des questions et préoccupations des enseignants concernant les négociations lors des réunions du conseil administratif.
- Accueillir les nouveaux enseignants dans la profession ou dans l'équipe de l'école. Les aider avec les tâches routinières et les informer des services de soutien auxquels ils ont accès.
- Remettre l'ATA News et l'ATA Magazine aux enseignants suppléants qui souhaitent les recevoir à l'école.
- Renseigner les enseignants au sujet du déroulement du scrutin visant à élire les membres du Conseil exécutif provincial.

De nombreuses sections locales offrent une formation aux représentants d'école. De plus, l'ATA met à leur disposition une ressource mise à jour annuellement, la Trousse des représentants d'école, qui offre des précisions au sujet des fonctions énumérées ci-dessus et d'importantes sources de renseignements.

2. Conseiller les membres de l'ATA dont la pratique semble contrevenir à l'éthique ou remettre en question leur permanence.

En général, le travail de l'ATA dans le domaine des relations professionnelles est de nature objective et conciliatoire. Tout membre en butte à des problèmes découlant de conflits ou de malentendus avec des collègues peut demander de l'aide. Dans bien des cas, on estime même ceci comme étant de son devoir. Pour plus de renseignements au sujet des politiques et processus concernant les conflits nés de rapports professionnels difficiles, communiquez avec le secteur Emploi et bien-être (voir la page 5).

Autres relations professionnelles

En ce qui concerne les relations de l'enseignant avec son conseil scolaire, les parents, la collectivité ou le Ministère, il n'est pas possible d'en traiter ici en détail. Signalons simplement que l'enseignant est en droit de s'attendre à un traitement juste et sans préjugé de leur part. Un enseignant confronté à un grave problème de relations professionnelles a tout intérêt à consulter le plus tôt possible un cadre supérieur du secteur Emploi et bien-être.

Autres enquêtes

Personnel non certifié

Si un enseignant remarque que des personnes non certifiées effectuent des tâches normalement réservées aux enseignants, il devrait en informer à la fois les dirigeants de sa section locale et l'ATA provinciale. L'emploi de personnel non certifié pour effectuer les fonctions d'enseignant enfreint l'article 221 de l'*Education Act*.

Plaintes à l'encontre d'enseignants, de conseils scolaires ou de directions générales

Dans des cas graves, où une plainte a été déposée concernant l'éducation dans les écoles par exemple, la décision d'enquêter pourrait être prise afin d'obtenir une amélioration de la situation. Sans être habilitée à intervenir dans certains domaines, l'ATA est parfois bien placée pour signaler un problème aux parties concernées. Si les enseignants ne sont pas surs de la marche à suivre, ils sont invités à téléphoner au secteur Emploi et bien-être de l'ATA.

Négociations collectives

Le Labour Relations Code stipule les paramètres selon lesquels un syndicat ou une association peut se voir accorder le statut d'agent de négociation représentant des groupes d'employés. Conformément à la *Public Education Collective Bargaining Act*, l'ATA occupe le rôle d'agent négociateur de tous les membres actifs d'une unité de négociation. L'ATA a le mandat de négocier avec la *Teachers' Employer Bargaining Association (TEBA)* à la Table centrale et nomme un représentant de l'agent de négociation qui appuie les représentants de chaque unité de négociation lors des négociations collectives à l'échelle du conseil scolaire.

Lorsque les négociations à la Table centrale aboutissent à un protocole d'entente entre l'ATA et la TEBA, celui-ci doit être approuvé par la majorité des membres de l'ATA dans le cadre d'un vote électronique.

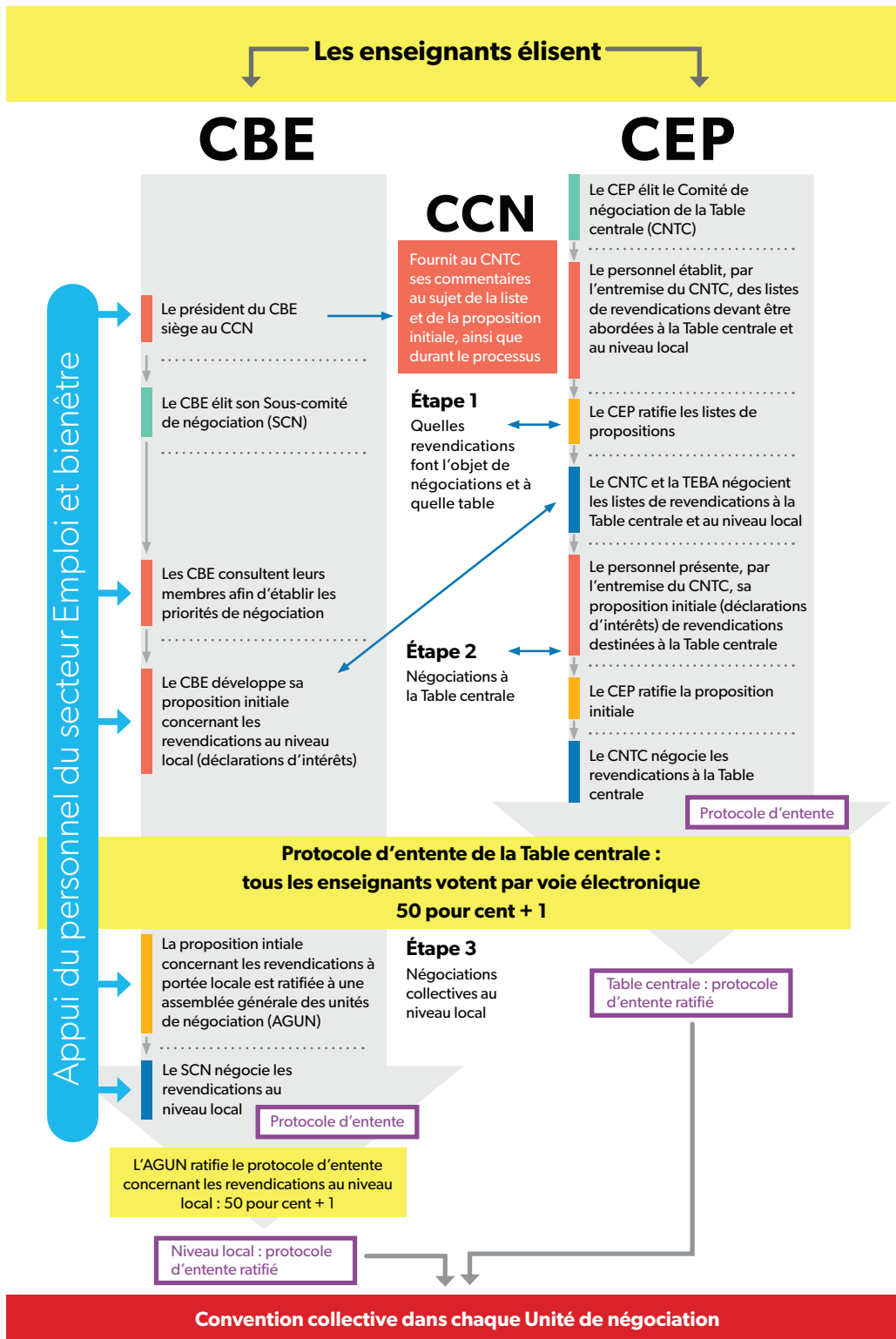
Lorsque les négociations à la Table locale aboutissent à un protocole d'entente, les membres de l'unité de négociation doivent voter pour l'approuver ou le rejeter lors d'une assemblée générale de leur unité de négociation. Après ratification par les deux parties, une convention collective est préparée puis signée par les représentants des enseignants et du conseil scolaire, ainsi que par l'ATA.

QUESTION CLÉ : QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DU BIEN-ÊTRE ENSEIGNANT?

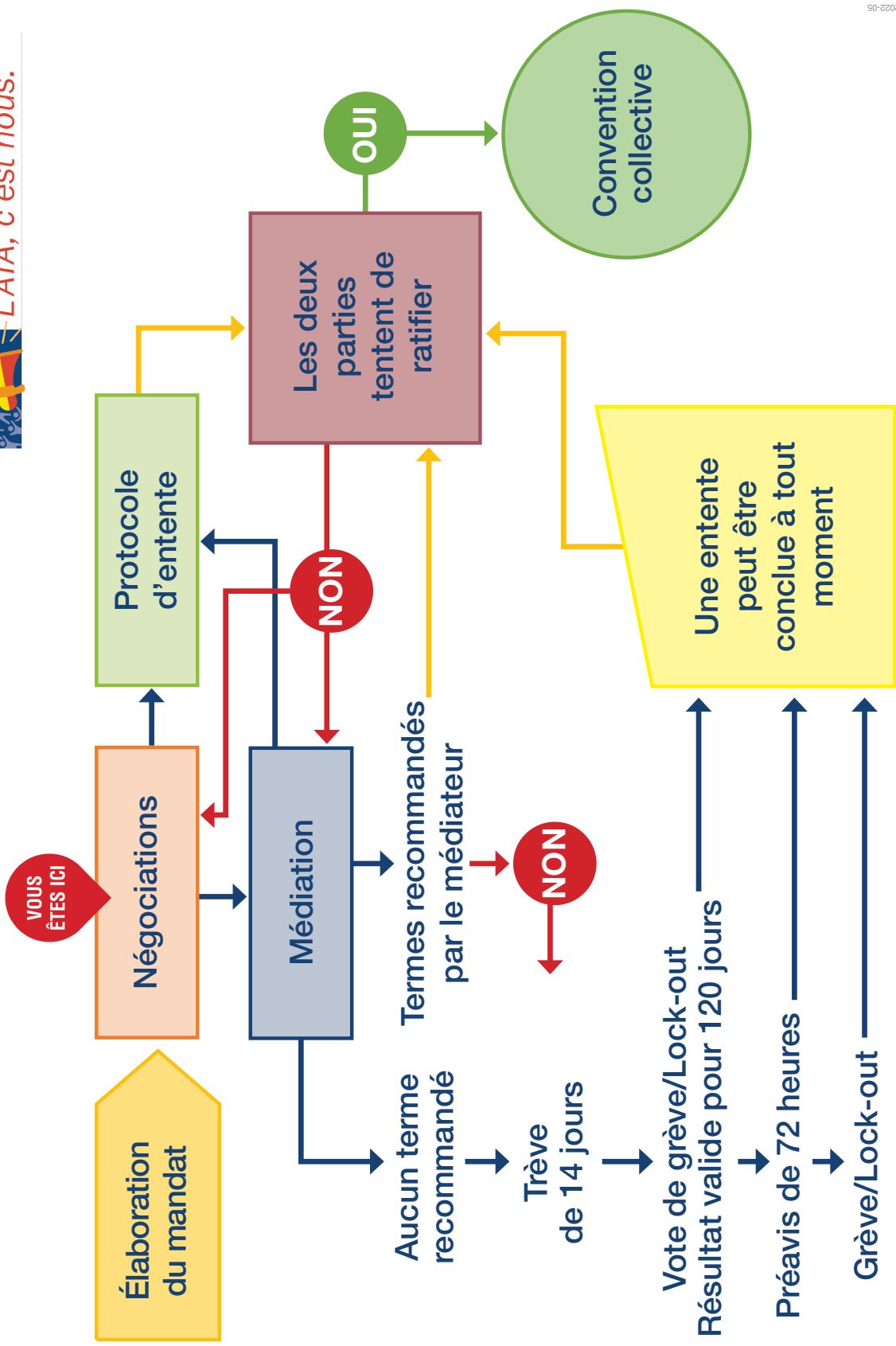
Le Comité du bien-être enseignant (CBE) de chaque unité de négociation est chargé de préparer une liste de revendications pour tous les enseignants de l'unité de négociation que ceux-ci devront approuver avant qu'elles ne soient présentées à l'employeur. Tout président d'un CBE fait partie du Comité consultatif sur les négociations (CCN) qui fournit une rétroaction au Comité de négociation de la Table centrale (CNTC).

Chaque section locale met également sur pied un Sous-comité de négociation (SCN). Le SCN est en général constitué de trois membres du CBE. Il convient de sélectionner avec beaucoup de soin le personnel de ce sous-comité, car au bout du compte chaque membre du SCN devra mettre à profit ses aptitudes et son bon jugement pour obtenir gain de cause dans le cadre du processus de négociation.

Les schémas qui suivent expliquent visuellement le processus de négociation.



Processus de négociations



Perfectionnement professionnel

Le but principal du secteur Perfectionnement professionnel (PP) est de veiller au maintien de normes élevées non seulement pour la pratique individuelle de chaque enseignant, mais aussi pour la profession enseignante dans son ensemble. Pour y arriver, ce secteur entreprend différentes activités. Plus précisément, il :

- surveille l'évolution des programmes d'études et des moyens d'évaluation des élèves pour pouvoir ensuite agir en conséquence
- suit de près l'évolution du dossier de la formation et de la certification des enseignants, et fournit des conseils en la matière
- propose des programmes, crée des ressources à l'intention de sous-groupes et formule des recommandations dans le but de promouvoir la justice sociale et le respect de la diversité, de l'équité et des droits de la personne
- élabore et offre des programmes pour aider les membres à acquérir ou à démontrer les compétences énoncées dans les normes de pratique professionnelles
- organise des congrès d'enseignants en collaboration avec les neuf agences organisatrices établies à l'échelle de la province
- soutient les 21 conseils de spécialistes en leur procurant des fonds, certains services administratifs, l'expertise d'un cadre supérieur de l'ATA, ainsi que des services de rédaction et d'imprimerie

Perfectionnement professionnel à l'échelle provinciale

Le secteur PP répond aux demandes du personnel d'écoles ou d'autres regroupements d'enseignants cherchant de l'aide pour mettre en place des activités de formation en leur offrant des occasions de perfectionnement professionnel de qualité au contenu pertinent. Son personnel donne aussi régulièrement des présentations sur les services de l'ATA aux étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement reconnu par l'ATA. Afin d'offrir des occasions de formation à l'échelle de la province, l'ATA a mis sur pied deux corps d'enseignants, l'un formé d'animateurs d'ateliers de PP et l'autre d'animateurs d'ateliers de PP en éducation autochtone. L'ATA assure la formation de ces animateurs, qui sont tous des enseignants en exercice.

Programmes à l'intention des leaders scolaires

L'ATA propose aux leaders scolaires un éventail complet de services de PP. En voici quelques-uns :

- Des ateliers sur des sujets qui les concernent tout particulièrement peuvent leur être donnés : perfectionnement, supervision et évaluation des enseignants; résilience; collaboration entre professionnels; et leadership pour l'amélioration du rendement scolaire.
- De grands congrès comme *Leadership Essentials*, *l'Educational Leadership Academy* et le colloque annuel *uLead du Council for School Leadership* apportent aux leaders scolaires du perfectionnement professionnel qui répond à leurs besoins particuliers.
- Par ailleurs, l'ATA appuie un programme de mentorat pour leaders scolaires et le personnel de l'ATA peut élaborer un programme sur mesure pour une retraite regroupant plusieurs d'entre eux.
- L'ATA produit plusieurs publications à l'intention des leaders scolaires, dont le *Leadership Update*.

Soutien aux sections locales

Le secteur travaille également en collaboration avec les comités des sections locales qui planifient les activités de perfectionnement professionnel offertes à leurs membres. Lors de son Congrès d'été, l'ATA donne un cours de perfectionnement professionnel spécialement conçu pour préparer les nouveaux présidents de ces comités à leur rôle de leader. Les présidents d'un comité de PP reçoivent davantage d'aide et de soutien pendant les deux grandes conférences annuelles du secteur Perfectionnement professionnel de l'ATA. L'ATA procure aussi de l'aide aux sections locales chaque automne à l'occasion de leur cérémonie annuelle d'assermentation, moment où les nouveaux membres sont accueillis officiellement dans la profession par leurs collègues.

QUESTION CLÉ : TOUS LES ENSEIGNANTS DOIVENT-ILS ASSISTER À LEUR GRAND CONGRÈS D'ENSEIGNANTS?

Les enseignants albertains ont le devoir, inscrit dans la loi, d'assister chaque année au congrès régional qui leur est assigné afin d'élargir leurs connaissances et savoir-faire pédagogiques, d'identifier leurs problématiques communes et de rechercher ensemble des solutions.

Prix et bourses d'études

Chaque année, l'ATA décerne : deux bourses de 15 000 \$ à des enseignants inscrits à un programme de doctorat en éducation; une bourse de 5 000 \$, la *Nadene Thomas Graduate Research Bursary*, pour la recherche en éducation; une bourse de 2 500 \$, la *John Mazurek Memorial—Morgex Insurance Scholarship*; et quatre médailles d'or à des finissants particulièrement brillants. Une subvention de 5 000 \$, l'*Educational Research Award*, est aussi décernée chaque année par l'ATA à un ou plusieurs professeurs ou chargés de cours d'une université albertaine pour leur recherche novatrice dans le domaine de l'enseignement.

Pour plus de renseignements à ce sujet, y compris les critères d'admissibilité à chacune des bourses, veuillez vous adresser au secteur PP ou consulter le site de l'ATA, <https://teachers.ab.ca/professional-development/grants-awards-and-scholarships>.

Teacher Qualifications Service

Le *Teacher Qualifications Service* (TQS) évalue, à fin salariale, les années d'études que chaque enseignant albertain a effectuées. Les évaluations sont exécutées conformément aux *Principes pour le calcul, à fin salariale, des années d'études menant à l'enseignement* qui sont réexaminés annuellement par le *Teacher Salary Qualifications Board*. L'attestation de compétences émise par le TQS est acceptée par tous les conseils scolaires publics, séparés et francophones de la province et sert à déterminer le placement de chaque enseignant sur la grille salariale de sa convention collective.

Les attestations de compétences du TQS ne sont émises : a) qu'aux enseignants qui détiennent la certification albertaine ou autre autorisation officielle d'enseigner du Ministère (Alberta Education); et b) aux étudiants inscrits d'une faculté d'éducation albertaine qui possèdent des équivalences dans un programme menant à la certification. Pour obtenir une attestation de compétences du TQS, les enseignants doivent soumettre des relevés de notes originaux (et non des photocopies) de tous les établissements où ils ont effectué des études postsecondaires.

Le coût d'une première évaluation menant à une attestation de compétences est de 125 \$. Le coût d'un duplicata d'attestation est de 75 \$. Contactez le TQS (voir page 5) ou visitez le site de l'ATA pour vous renseigner en français ou en anglais et obtenir le formulaire de demande.

QUESTION CLÉ : QU'EST-CE QU'UN CONSEIL DE SPÉCIALISTES ET COMMENT PUIS-JE Y ADHÉRER?

Les 21 conseils de spécialistes de l'ATA ont été créés pour favoriser le perfectionnement professionnel d'enseignants qui ont en commun un vif intérêt pour une matière ou un domaine scolaire particulier. En préparant un congrès annuel, en publiant son propre bulletin de nouvelles ou son propre périodique spécialisé, et en organisant des ateliers de perfectionnement en région, chaque conseil de spécialistes offre des occasions de se ressourcer, de s'informer, d'échanger des idées entre collègues et d'améliorer l'enseignement de la discipline de son choix.

L'adhésion aux conseils de spécialistes est ouverte aux membres actifs, associés, étudiants et à vie de l'ATA. Tout membre actif de l'ATA peut adhérer gratuitement à un conseil de spécialistes. Les membres peuvent présenter une demande d'adhésion en ligne sur le site de l'ATA (My ATA > Professional Development > Specialist Councils). Voici la liste des conseils actifs :

- Additional Languages and Intercultural Council (ALIC)
- Alberta School Learning Commons Council (ASLC)
- Career and Technology Education Council (CTEC)
- Conseil français (CF)
- Council for Inclusive Education (CIE)
- Council for School Leadership (CSL)
- Council of School Counsellors (CSC)
- Early Childhood Education Council (ECEC)
- Educational Technology Council (ETC)
- English as a Second Language Council (ESLC)
- English Language Arts Council (ELAC)
- Fine Arts Council (FAC)
- Global, Environmental and Outdoor Education Council (GEOEC)
- Health and Physical Education Council (HPEC)
- Indigenous Education Council (IEC)
- Mathematics Council (MC)
- Middle Years Council (MYC)
- Outreach Education Council (OEC)
- Religious and Moral Education Council (RMEC)
- Science Council (SC)
- Social Studies Council (SSC)

Mots et sigles importants

AA	Animateur d'ateliers de l'ATA	ILD	Prestations d'invalidité longue durée
ACE	Association canadienne d'éducation	LAFEC	Lethbridge Area Field Experiences Committee
ACSTA	Alberta Catholic School Trustees' Association	LE	Leadership Essentials
AECA	Alberta Educational Communications Authority	LISL	Legal Issues for System Leaders
ARA	Assemblée représentative annuelle	MAL	Membre de l'Assemblée législative (Alberta)
ASBA	Alberta School Boards Association	NAS	Numéro d'assurance sociale
ASCA	Alberta School Councils' Association	NQE	Norme de qualité pour l'enseignement (la Norme)
ASEBP	Alberta School Employee Benefit Plan	PDC	Professional Development Conference
ATA	Alberta Teachers' Association	PECBA	Public Education Collective Bargaining Act
ATRF	Alberta Teachers' Retirement Fund Board	PP	Perfectionnement professionnel
CAC	Certification Appeal Committee	PPAC	Professional Practice Appeal Committee
CAE	Commission de l'assurance-emploi	PRECIS	Provincial Executive Council Summary
CAFEC	Calgary Area Field Experiences Committee	PSBA	Public School Boards' Association of Alberta
CASS	College of Alberta School Superintendents	RAN	Représentant de l'agent de négociation
CBC	Collective Bargaining Conference	RCSL	Responsable des communications de la section locale
CBE	Comité du bien-être enseignant	RD	Représentant de district
CCN	Comité consultatif sur les négociations	RE	Relevé d'emploi
CEP	Conseil exécutif provincial	RÉ	Représentant d'école
CHD	Comité de la Haute direction de l'ATA	RP	Relations publiques
CNTC	Comité de négociation de la Table centrale	SARO	Bureau de l'ATA à Calgary
CS	Cadre supérieur de l'ATA	SCN	Sous-comité de négociation
CSJAFEC	Campus Saint-Jean Area Field Experiences Committee (Comité des stages pédagogiques du Campus Saint-Jean)	SEP	Société d'étudiants en pédagogie
EAFEC	Edmonton Area Field Experiences Committee	SRS	Staff Relations Service
EB	Secteur Emploi et bien-être	TBAC	Teacher/Board Advisory Committee
ELA	Educational Leadership Academy	TEBA	Teacher Employer Bargaining Act
EUS	Education Undergraduate Society	TEC	Teacher Education and Certification
FCE	Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants	TPA	Teaching Profession Act
HI	Healthy Interactions	TQS	Teacher Qualifications Service
		TSQB	Teacher Salary Qualifications Board

Définitions

Unité de négociation : Une unité de négociation est constituée de tous les membres actifs de l'ATA employés par un conseil scolaire, sauf les membres spécifiquement exclus de la convention collective durant les négociations. C'est au nom d'une telle unité qu'une convention collective se négocie.

Contrat : L'accord signé entre un conseil scolaire et un enseignant sur ses conditions d'emploi.

Convention collective : L'entente concernant les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail des enseignants conclue entre un conseil scolaire et l'ATA.

Représentant de district : Les représentants de district sont élus afin de représenter les membres de leur district géographique dans la conduite des affaires de l'ATA. En tout, il y a 15 représentants de district.

Représentant d'école : Les représentants d'école forment un lien crucial entre l'ATA et ses membres. Ils jouent un rôle de leader en matière de communication efficace et de défense des intérêts des enseignants au nom de l'ATA. Vous trouverez à la page 19 des renseignements plus détaillés concernant ce rôle de première importance.

Haute direction de l'ATA : La Haute direction de l'ATA se compose du président, du président sortant, des deux vice-présidents et du secrétaire exécutif. Le président et les vice-présidents sont élus par tous les membres de l'ATA dans le cadre d'un scrutin à l'échelle provinciale.

Régions et sections locales de l'ATA

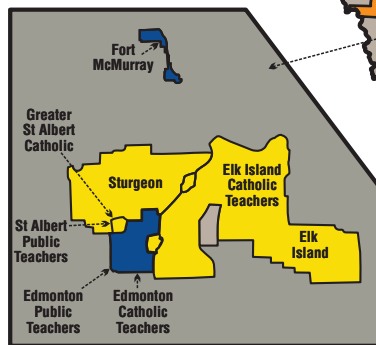
RÉGIONS ET SECTIONS LOCALES DE L'ATA

LÉGENDE

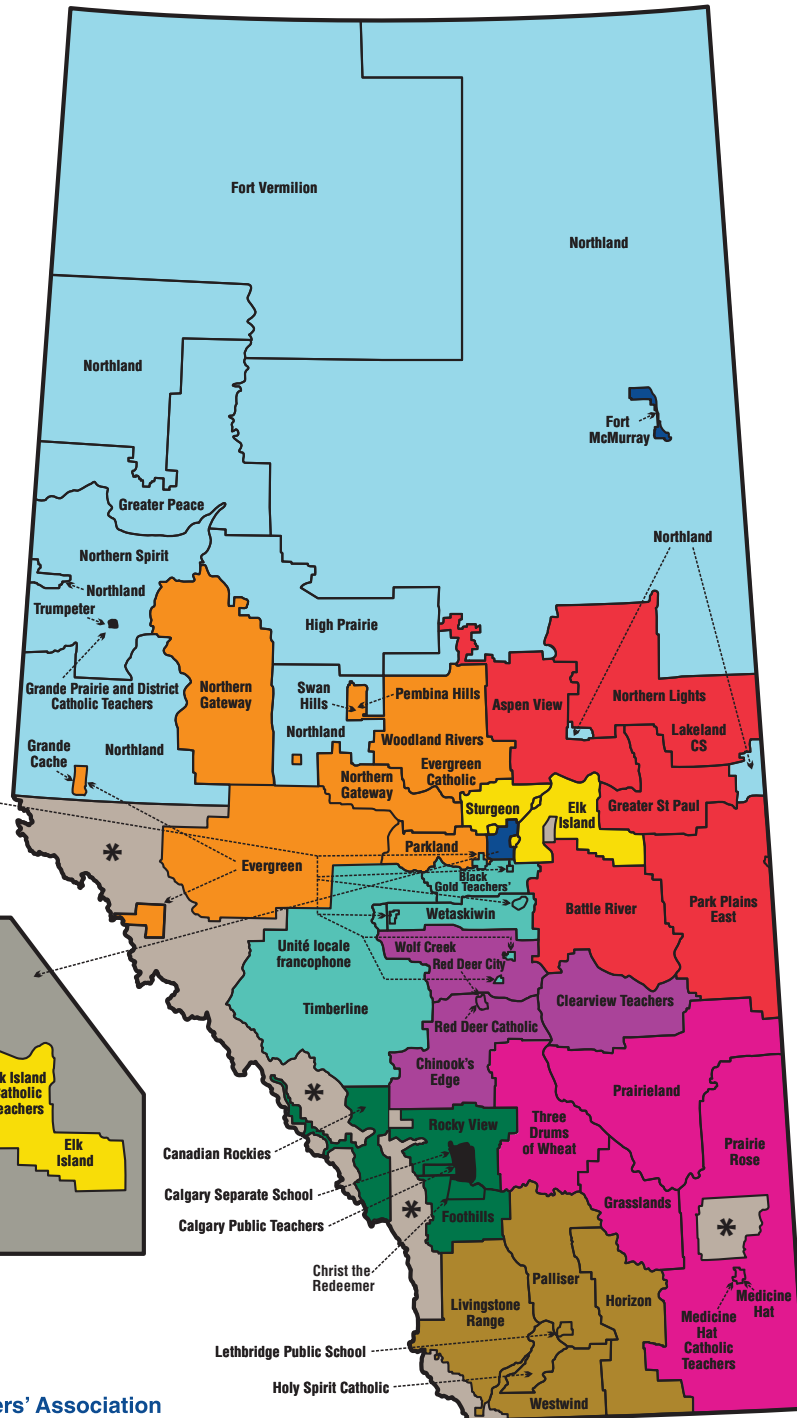
- Ville de Calgary
- District de Calgary
- Centre
- Centre-Est
- Centre-Nord
- Centre-Sud
- Edmonton McMurray
- District d'Edmonton
- Nord-Ouest
- Sud-Est
- Sud-Ouest

Remarque :
Les membres de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones de l'Alberta (AEEFA) étant dispersés dans toute la province, on ne peut situer cette section locale sur une carte. L'AEEFA est rattachée, à des fins de représentation syndicale, à la région Centre.

DÉTAIL



* Zones où l'ATA n'a pas de structure syndicale.



IM-1F 2018 08



The Alberta
Teachers' Association

Bureau d'Edmonton
Barnett House
11010 142 Street NW
Edmonton AB T5N 2R1

Bureau de Calgary
Southern Alberta Regional Office
350, 6815 8 St NE
Calgary AB T2E 7H7

www.teachers.ab.ca
[@albertateachers](https://twitter.com/albertateachers)